

REGLEMENT INTERIEUR

En complément des Statuts qui définissent l'existence même du BILLARD CLUB CHAURASIEN le Bureau a réuni sous forme de « REGLEMENT INTERIEUR » les principes de base à appliquer pour la bonne marche de notre Association.

Article 1- Le fait d'adhérer au Billard Club Chauraisien implique nécessairement l'acceptation totale des Statuts, du présent Règlement Intérieur et de toutes les règles de fonctionnement du Club ainsi que de la Fédération Française de Billard.

Article 2- L'accès des locaux est strictement réservé aux membres du Club. Les membres du Club, à l'exception des membres mineurs, peuvent s'ils le souhaitent, obtenir une clé personnelle permettant l'ouverture du Club contre le versement d'une caution de 10,00€. En cas de départ ou de non renouvellement de la cotisation la clé devra être rendue et la caution remboursée.

Article 3- A titre exceptionnel les sociétaires sont autorisés à inviter et à faire jouer des personnes étrangères au Club mais uniquement en leur présence et sous leur responsabilité. Cette pratique doit rester à caractère exceptionnel et toute personne fréquentant la salle d'une façon régulière sera invitée à prendre une adhésion ou à ne plus fréquenter notre Club.

Article 4- La cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du bureau, est valable pour la durée de l'exercice comptable qui doit couvrir la saison sportive. Elle doit être réglée dans le mois qui suit l'Assemblée Générale. Toute inscription à des compétitions tant fédérales que propre au Club est subordonnée au règlement de la cotisation et des droits d'inscription.

Article 5- Pour jouer, les membres du Club doivent régler un forfait annuel dont le montant est fixé à l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau. Possibilité de régler ce forfait en 2 fois. La moitié en septembre avec la cotisation, l'autre moitié au mois de janvier suivant.

Article 6- En cas d'affluence les joueurs doivent limiter leur partie à 1/2 heure pour permettre à chacun de jouer. Il est fait appel au sens de solidarité de chacun pour respecter cette consigne. Les joueurs de compétitions fédérales ont priorité pour s'entraîner dans la semaine qui précède leurs matches tout en respectant la limitation de temps.

Article 7- Tout membre compétiteur a obligation d'assurer dans la saison sportive un nombre de jours d'arbitrage. Il devra respecter le calendrier des arbitrages. En cas d'impossibilité il devra trouver un membre compétent pour le remplacer et en informer le Directeur de jeu.

Article 8- Les membres du Club doivent s'efforcer de maintenir les salles et le matériel en bon état de propreté ce qui sous-entend par exemple de :

- Plier les housses des billards avec soin pour jouer
- Après la partie passer la brosse aspiratrice sur le tapis de billard
- Couvrir avec la housse le billard
- Nettoyer les billes et les ranger dans leur boîte
- Ranger le matériel de jeu
- Ne pas s'asseoir ni sur les billards ni sur les tables
- Ne pas fumer dans les salles

Une tenue correcte est exigée et les membres doivent éviter les éclats de voix susceptibles de gêner les autres joueurs . En compétition le silence est de rigueur pour le public comme pour les joueurs seul l'arbitre a le devoir de se faire entendre.

Article 9- Les membres sociétaires peuvent bénéficier de consommations dont le prix est fixé par le Bureau. Les consommations prises doivent être réglées et notées sur la feuille prévue à cet effet.

Article 10- Les membres inscrits à des compétitions fédérales organisées par la Ligue Poitou Charentes de Billard seront dédommagés des frais de transport, et éventuellement d'hébergement et de repas. Selon un barème établi par le Bureau et accepté par le Bureau, dans la mesure des possibilités financières du Club.

Tout joueur participant à une compétition donnant droit à remboursement de frais de déplacement est lié avec le Club par un « contrat sportif ». Il s'engage à aller jusqu'au bout de ses qualifications. S'il se porte forfait à n'importe quel stade de la compétition il perd ses droits à remboursement de ses frais de déplacement. Il en sera de même s'il n'assure pas les journées d'arbitrage prévues en début de saison par le calendrier.

Chaque cas litigieux sera entendu par la commission sportive avant toute sanction.

Article 11- Il sera constitué des Commissions présidées obligatoirement par un membre élu du Bureau et dont les membres seront des sociétaires du Club. Les Commissions suivantes seront créées :

- Commission Sportive. Son rôle étant l'organisation en général de toute la partie sportive du Club. Elle gèrera entre-autre les compétitions fédérales et internes.

- Commission de Discipline. Elle sera chargée de régler les cas de discipline et de prendre les sanctions en conformité avec le code de Discipline fédéral.

- Commission de communication. Elle sera chargée de gérer le site, la Gazette et les articles de journaux.

Il pourra être créées, à titre provisoire ou définitif, d'autres Commissions si besoin s'en fait sentir. La décision sera prise par le Bureau. Seule la Commission de Discipline a le pouvoir de décision en matière disciplinaire dans les limites du code de Discipline Fédéral. Les autres Commissions n'ont aucun pouvoir décisionnaire mais fonctionnent chacune en leur domaine pour faire des propositions au Bureau.

Article 12- Le Billard Club Chauraisien n'est en aucun cas responsable des objets et effets personnels laissés dans le Club.

Article 13- Tous les membres doivent veiller à la bonne application du présent règlement et faire toutes observations utiles aux contrevenants. En cas de manquements graves à ces règles le Bureau devra saisir la Commission de Discipline qui prendra les décisions nécessaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion du membre incriminé.

Fait à Chauray

Le 4 avril 2021